

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 27 août 2021

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 21 août 2021. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 27 août 2021.

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PV DU 24 JUIN 2021**
- II. POINT SUR LA CRISE SANITAIRE**
- III. QUESTIONS FINANCIÈRES**
- IV. QUESTIONS SCOLAIRES**
- V. URBANISME - ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
- VI. PERSONNEL**
- VII. TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX**
- VIII. INTERCOMMUNALITÉ**
- IX. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
- X. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES**
- XI. PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Francis BORDET, Marie NEVEUR, Chantal WALLON PELLO, Stéphane TRIFILETTI, Pauline REINACHTER, Aline CHIAPPERO

Absents excusés : Jeannick GUILLOT (pouvoir à S TRIFILETTI), Fabrice CAZAVANT (pouvoir à C GUIBERTEAU), Laurence PACAUD, Jérôme TISSIDRE, Olivier BURY.

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 24 JUIN 2021

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité.

II. POINT SUR LA CRISE SANITAIRE

Après un été difficile, La situation s'améliore sensiblement.

Taux d'incidence :

- Charente-Maritime : 140
- Nouvelle Aquitaine : 148
- National : 210

Le nombre d'hospitalisations a diminué et les services hospitaliers ne sont pas encombrés.

Les hospitalisations ne concernent pratiquement que les non-vaccinés.

- 30 août : généralisation du pass sanitaire pour tous les lieux recevant du public.
Le pass sanitaire n'est pas obligatoire pour le personnel des crèches et les employés municipaux.
- 15 septembre : vaccination obligatoire pour le personnel soignant et les pompiers.
- 30 septembre : le pass sanitaire sera obligatoire pour les adolescents de 12 à 18 ans.

80 % de la population de Charente-Maritime est vaccinée (au moins 1 dose) et la Communauté De Communes Cœur de Saintonge est au-delà de ce taux.

III. PREMIER BILAN DE LA SAISON ESTIVALE

Un beau village, attrayant, calme et reposant, voici comment de nombreux visiteurs ont qualifié Port d'Envaux cet été. 692 d'entre eux sont allés au Point Tourisme. En majorité, ils recherchaient des renseignements sur le village, les randonnées et circuits vélos mais aussi sur les épouvantails et la poste. La baignade, le Pré Valade et les Lapidiales sont très sollicités par les visiteurs et les week-ends ensoleillés ont connu des records d'affluence avec jusqu'à 250 personnes au Pré-Valade et 150 à la baignade. Les commerçants sont globalement satisfaits de cette saison estivale. Ils sont unanimes pour qualifier la fréquentation d'importante jusqu'à la mi-juillet et constater qu'elle a été moins nombreuse et surtout différente en Août.

En ce qui concerne la Flow Vélo, le compteur a enregistré 9 332 passages entre le 8 juillet et le 25 août.

Baignade : Contrôle du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Après les remarques formulées par le maître-nageur sur la baignade et le poste de secours, le Maire a sollicité un contrôle (visite) d'un conseiller à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (Mr ROBERT) dont les préconisations ont été les suivantes :

- Mettre en place deux grands panneaux d'information faisant apparaître le plan d'eau avec les zones surveillées et non surveillées, les profondeurs, les numéros d'urgence, température de l'eau et température de l'air, les conditions météo, les marées. Une phrase d'information précisant que la baignade est aux risques et périls en dehors des périodes surveillées. Ces informations devront être dans les deux langues français et anglais. Ces panneaux pourront être placés près du poste de secours et à l'entrée de la baignade.
- Conforter l'affichage au niveau du plan d'eau indiquant qu'en dehors des heures et périodes surveillée, la baignade est aux risques et périls des utilisateurs.
- Dans cette même zone indiquer à plusieurs endroits le signal d'évacuation de la baignade (à convenir avec le surveillant de baignade),
- Identifier clairement le plan de secours,
- Afficher l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'exploitant,
- Pour les surveillants MNS afficher leur diplôme ainsi que leur carte professionnelle. Pour les BNSSA le diplôme uniquement.

Concernant la zone de baignade :

- Afin de faciliter la surveillance de la baignade, il a été acté de réduire la surface surveillée du petit bain.

Concernant le poste de secours :

- Le poste de secours doit pouvoir permettre la mise en sécurité d'une victime. Il doit être suffisamment éclairé, ventilé et offrir un espace intérieur dégagé. Il faudra améliorer l'ensemble du poste de secours avec un espace intérieur qui permette de manipuler une victime à plusieurs personnes.

Concernant les moyens mis à disposition du MNS :

Bien qu'ils puissent être améliorés, les moyens mis à disposition du surveillant de baignade correspondent aux attentes.

Le surveillant de baignade doit pouvoir compter sur un moyen de communication, un support nautique adapté type « paddle » permettant le transport d'une victime.
Le surveillant de baignade doit également disposer d'un brancard rigide type « coque ».

Bilan 2021 et préconisations 2022

De nombreuses recommandations ont été prises en compte et réalisées avant le 11 août, date à laquelle la surveillance de la baignade a été reprise. Pour l'année 2022, il serait souhaitable de :

- Remplacer le poste de secours actuel avec raccordement aux réseaux d'eau et électrique et de le doter des moyens définis par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.
- Remplacer le brancard actuel par une coque,
- Acquérir une planche de type paddle,
- Aménager la plateforme devant l'échelle avec un tapis antidérapant,

Ces éléments devront être pris en compte lors de l'élaboration du budget 2022 par la création de lignes budgétaires tant pour le fonctionnement de la baignade que pour les investissements à réaliser.

Horaires de travail du surveillant de baignade

Les horaires de surveillance sont désormais établis de la façon suivante :

Quel que soit le jour de la semaine, la surveillance de la baignade débute à 14h30 et se termine à 18h30. Pour tenir compte de la mise en place ainsi que du démontage et rangement du matériel, les horaires de travail donnant droit à rémunération vont de 14 h00 à 19 h00.

IV. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Devis maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'ancien atelier municipal

Dans le cadre de l'aménagement de la place des Halles, la municipalité a engagé la réhabilitation de l'ancien atelier municipal afin d'y accueillir le Point Info Tourisme et une salle d'exposition.

Le cabinet CAILLAUD-PIGUET propose une assistance pour maîtrise d'œuvre comprenant un appel d'offre restreint (procédure adaptée) et le suivi de travaux.

Les montants HT sont respectivement de 2500 € et 3500 €.

Le Maire propose d'accepter uniquement la mission de consultation d'entreprises par le biais d'une procédure d'appel d'offre restreint pour un montant de 2500€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mission de consultation des entreprises et charge le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2) Proposition d'assistance d'une avocate dans le litige avec la locataire du Presbytère

Dans le cadre du litige qui oppose la commune et une locataire d'un logement communal, le Maire a sollicité le concours de Maître Christelle SERRES CAMBOT pour représenter et/ou assister le Maire en tant que représentant de la Commune.

Cette mission couvre la procédure judiciaire ainsi que les démarches engagées hors procédure.

La prestation et les honoraires s'élèvent à 1200€ TTC, en sus des frais annexes détaillés dans la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de missionner Maître Christelle SERRES CAMBOT dans le cadre du litige du logement communal et charge le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3) Régie de recettes location appontement taxe de séjour bateaux

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 05 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 septembre 2021,

Considérant la délibération du 25 juin 2010 portant création d'une régie de recettes pour la location de l'appontement du 1er juin au 30 septembre,

Les modalités d'exercice de la régie ayant évolué depuis sa création, il convient de mettre à jour l'acte constitutif comme suit.

Article 1 : Il est constitué de la régie de recette de location d'appontement et de la taxe de séjour des bateaux au profit respectif de la Commune de Port d'Envaux et de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

Article 2 : L'encaissement de la taxe de séjour des usagers de l'appontement pour le compte de la CDC Cœur de Saintonge est réalisé à titre gratuit.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé par la CDC.

Les modalités d'encaissements de la taxe de séjour font l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

Article 3 : La régie est installée 5 rue du Port 17350 Port d'Envaux.

Article 4 : Les modifications sont effectives au 1er septembre 2021.

Article 5 : La régie encaisse tout au long de l'année, le produit de la location d'appontement et de la taxe de séjour des bateaux. Les redevables s'acquittent des sommes à leur choix, en numéraire ou au moyen de chèques bancaires ou postaux. Les redevables se verront remettre un reçu ou formule assimilée.

Article 6 : Le régisseur est autorisé à détenir au maximum un fonds de caisse de 30 euros, trente euros.

Article 7 : Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur (article 1617-5-2 du CGCT).

Article 8 : Le régisseur doit produire au comptable public les pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois ou dès que le montant atteint deux mille euros.

Article 9 : Le maire et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation adressée aux personnes suivantes :

- Régisseur
- Chaque suppléant
- Comptable public

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'acte constitutif de régie de recettes de location d'appontement et de la taxe de séjour des bateaux et charge le Maire de signer la convention.

4) Proposition d'indemnisation de l'artificier

Afin de clarifier le montant exact de l'indemnisation, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

V. QUESTIONS SCOLAIRES

1) Protocole sanitaire

La rentrée scolaire 2021 est à nouveau marquée par la présence du virus et des protocoles sanitaires afférents.

Quatre niveaux de vigilance sont créés selon le contexte local et définissent le cadre de fonctionnement approprié.

Le département de la Charente-Maritime est actuellement placé au 2ème niveau (jaune) impliquant certaines dispositions sanitaires particulières :

- le maintien d'une aération renforcée et du lavage systématique des mains,
- le port du masque obligatoire en intérieur à partir du CP, en classe comme à la cantine, pour le personnel et les élèves,
- la limitation du brassage par niveau qui se traduira notamment à la cantine par le maintien des services échelonnés, par la distanciation entre les tables de groupes différents et la conservation des mêmes plans de tables (chacun sa place). Les enseignants compléteront ce dispositif par des horaires de récréation adaptés. Il en est de même pour la garderie où ces dispositions devront s'appliquer autant que possible, lors des ateliers ludiques et lors des goûters.
- la désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour. Elle sera traitée spécifiquement selon les responsabilités des différents postes : cantine, salle de classe, garderie. Les salles de classe ne bénéficiant pas de poste d'ATSEM feront l'objet d'un traitement de désinfection lors des récréations (à définir avec l'enseignante).

2) Point sur la rentrée

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal continue d'évoluer :

- plannings actualisés concernant l'école et l'ACM (Accueil Collectif des Mineurs),
- hausse sensible des effectifs par rapport aux prévisions : 116 élèves, 71 à Port d'Envaux et 45 à Crazannes à ce jour,
- le maintien d'une bonne dynamique de projets avec les élèves dont le "temps calme" qui s'étend aux Grandes Sections cette année.
- L'évolution progressive de l'approvisionnement des cantines vers plus de produits durables, de qualité et bio.

Et comme chaque année un travail remarquable des employés communaux :

- pose d'un nouveau revêtement de sol pour une salle de classe et rénovation des structures de jeux des cours de récréation,

- réparation et remise à neuf du toboggan et de la cour de récréation. Le panneau de basket sera livré fin septembre.

3) Situation à l'école de Crazannes

Le départ à la retraite d'un agent implique une nouvelle organisation.

Par ailleurs, un agent apportera son aide à la cantinière entre 11h et 15h30 en ce qui concerne les tâches physiques et le nettoyage de la cantine.

Pour accompagner cette aide, le matériel de cuisine spécifique qui a été commandé et subventionné à 80%, est arrivé.

VI. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

1) Réunion avec le service archéologique du département

Une réunion avec le service archéologique du Département relative au diagnostic préventif sur le projet de la Place des Halles se tiendra le 9 septembre 2021.

2) Point sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Président du Sénat a confié à la Délégation aux Collectivités Territoriales et à la Décentralisation une mission d'information relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Dans les conclusions de son rapport, elle met en exergue que la réforme n'a pas tenu ses promesses mais au contraire généré des contraintes accrues et inadaptées aux réalités locales avec des conséquences sur l'attractivité et le développement des communes rurales. Les rapporteurs de la mission se prononcent pour une remise à plat au travers de 20 recommandations, telle que l'augmentation des moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3) Arrêté du Conseil Départemental pour une limitation à 50 km/h au lieu-dit les Lapidiales

Sur proposition du Directeur des Services du Département de la Charente-Maritime, considérant la présence d'un fort trafic sur la route départementale N°119 E2, au niveau des Lapidiales, le Président du Département a pris un arrêté pour limiter la vitesse des véhicules à 50km/h sur la portion en question du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

4) Cahier des charges pour les travaux de la Bonaudrie

Le cahier des charges qui sera proposé au Lycée du Petit Chadignac afin que les élèves puissent travailler sur le projet d'aménagement de la fontaine de la Bonaudrie a été présenté au Conseil Municipal.

Il devra être représenté au prochain Conseil pour tenir compte des remarques qui ont été faites par rapport à la réalisation d'une descente en escalier côté Gibrand et à la création et pose de mobilier naturel (bancs et tables dans l'espace récemment acquis par la Commune).

VII. PERSONNEL

1) Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant «un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1^{er} mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité s'engage à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de

violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

VIII. TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Travaux réalisés par les employés communaux

- Vérification des extincteurs des locaux communaux et de l'alarme incendie de la salle Polyvalente,
- Réparation de la trappe de désenfumage de la salle Polyvalente.

Travaux réalisés au profit des écoles :

- Vérification des alarmes incendie et fumées,
- Remplacement des rideaux dans la salle des maîtres,
- Réfection des jeux à l'école maternelle,
- Nettoyage du sable,
- Pose d'un revêtement de sol dans une salle de classe de l'école primaire,
- Fabrication et pose d'une rampe pour accéder au jardin,
- Nettoyage des jardins et cours d'école,
- Vérification et entretien des bancs, tables, chaises, serrures et gonds de portes.

Espaces verts

- Débroussaillage et taille des haies,
- Tonte des pelouses,
- Binage et arrosage des plantations annuelles,
- Elagage avec tracteur et nacelle sur chemins ruraux et voies communales.

Divers

- Travaux au profit de la baignade,
- Pose de panneaux rue de la Passerelle,
- Entretien des douches et WC du Pré Valade et vidage des poubelles (2 heures tous les 2 jours),
- Réparation et entretien de l'élagueuse.

Il est à noter que pendant le mois d'août, 2 agents étaient en congés et un 3^{ème} en arrêt maladie pendant 10 jours.

2) Projets de travaux

Devis pour le remplacement des ouvertures au logement du Presbytère

Un devis de l'entreprise MCM a été reçu pour un montant de 2278,83 € TTC.

Le Maire a souhaité qu'un second devis soit demandé.

Devis pour taille d'arbres

La Mairie a reçu un devis de l'entreprise « L'arbre remarquable » concernant une taille d'allègement d'un mûrier et d'un frêne, pour un montant TTC de 720 €.

Un réexamen de la situation du murier sera fait par Jeannick Guillot Conseillère déléguée à l'environnement et aux espaces verts.

Pour le frêne, le service des voies d'eau du Département sera sollicité, l'arbre se trouvant sur le domaine public fluvial.

3) Travaux réalisés par des entreprises

La réparation du système électrique des cloches de l'église sera effectuée le 31 août et le 1^{er} septembre 2021.

4) Voie d'accès aux logements sociaux

La voie d'accès aux logements sociaux, allée des Marronniers sera remise en état courant septembre 2021.

IX. INTERCOMMUNALITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que la présidence de Saintonge Romane est désormais assurée par Monsieur TUAL, Maire de la Commune de Pisany.

Sylvain Barraud, qui en a assuré l'intérim pendant 6 mois, a repris ses fonctions de Vice-Président, en charge du programme européen « Leader ».

X. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Les Bouchées Doubles	Assemblée Générale	25 juin 19h	Cette association a pour but de promouvoir les produits locaux, artisanaux, paysans et bio, de proposer des produits en direct des producteurs, de favoriser l'accessibilité de ces produits, d'offrir des débouchés à des producteurs locaux, et de créer du lien sur notre territoire de vie. L'association est administrée par les membres du Conseil d'Administration (10 personnes). Les statuts ont été signés par toutes les parties, l'organisation et les responsabilités sont assumées collégialement. L'adhésion annuelle est fixée à 15€.
Echappée Belle	Représentation de fin d'année	26 juin 19h	la crise sanitaire a réduit de moitié la saison de préparation. les membres de l'association ont présenté une belle prestation sur le parvis du château de Panloy.
Echappée Belle	Assemblée Générale	4 juillet 19h	55 adhérents en 2020. 21 personnes ont repris leur carte pour l'année 2021. La nouvelle saison reprendra le 8 septembre avec des nouveautés. La présidente évoque des soirées "initiations" pour s'ouvrir à d'autres pratiques autour du sport ou du théâtre.
AAPPMA (pêche)	Station pêche	10 juillet 7 août	Journées initiation. Quelques enfants sont venus s'essayer à la pratique de la pêche.
	Inauguration de la plateforme PMR	10 juillet 11h	Le Président de l'AAPPMA remercie tous les partenaires pour leur participation à la réalisation de la plateforme PMR (Pour Mobilité Réduite) et pour le soutien apporté à l'obtention de la labellisation "parcours famille".

Associations en partenariat avec la Municipalité	Fête Nationale	13 juillet 19h	La météo peu clémente n'ayant pas permis l'organisation du repas sur la place des Halles, il a eu lieu dans la salle polyvalente (repas et bal). La soirée a été très réussie dans une bonne ambiance. Le bénéfice pour les 4 associations participantes est de 296,87€. Le feu d'artifice n'a pas pu être tiré et devait être reporté au 13 Août. Malheureusement les consignes gouvernementales imposant le pass sanitaire n'ont pas permis de l'organiser.
AAPPMA (pêche)	Concours de pêche	14 juillet 14h	20 pêcheurs étaient inscrits au concours fédéral le matin à Crazannes. L'après-midi, 19 pêcheurs dont 3 jeunes de moins de 17 ans ont participé au concours de Port d'Envaux.
Lapidiales	Concert	16 juillet 20h	Concert de très grande qualité offert par le club Lapidiales.
CD Voile 17	Initiation paddle	24 juillet	Les inscriptions ont eu du mal à démarrer, par manque sans doute de communication. 45 personnes ont quand même pu profiter de cette initiation.
Saintonge Romane	Visites du soir	27 juillet 20h	Après plusieurs rebondissements (pass sanitaire, météo) la soirée a commencé par les visites des Logis de la Tour et de la Prévôté, du lavoir de Saint Saturnin et de l'église. 239 personnes ont participé à ces visites commentées par Frédéric Chasseboeuf, historien et conférencier. Le concert avec Maxime Plisson Quartet a été suivi par une centaine de personnes à la salle polyvalente. Très belle soirée, concert de qualité.
Abbaye aux dames	Siestes sonores	29 juillet 14h	Pour fêter le 50ème anniversaire de l'Abbaye aux Dames, la Municipalité a été sollicitée pour organiser "les siestes sonores" dans le Pré Valade. Très bel après-midi avec une musique de qualité dans un cadre idyllique. 32 personnes se sont relayées pour écouter de la musique classique.
Panloy	Concert de piano	3 août	L'opéra prévu les 1er et 3 août a dû être annulé car les artistes n'ont pas eu les autorisations nécessaires pour venir en France (covid). Cet opéra a été remplacé par un concert piano en solo. 250 personnes ont assisté à cette soirée.
Panloy	Soirées hantées	5 et 17 août	Les soirées hantées sont toujours très fréquentées et sont toujours aussi appréciées des visiteurs.
Saintonge Romane	Archéologie au pied des églises		En juillet et en août dans l'église de St Saturnin. Difficile d'évaluer le nombre de visiteurs.

2) Manifestations à venir

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	COMMENTAIRE
Lapidiales	Journée de poésie	28 août 10h	Poésie, peinture, film, repas partagé.
Chasse	Vente de cartes	3 sept 17h 19h	A la salle des fêtes
Saintonge Romane	Archéologie au pied des églises		Le 31 août l'exposition change de place, elle sera visible tout le mois de septembre au premier étage de la Mairie.

Théâtre Amazone	Concert	4 sept	"Le Neveu de Rameau" Au château de Mouillepieu
Les Fous Cavés	Marche gourmande et musicale	4 sept 18h	Départ de la marche sur la Place de Grailly. Réservation jusqu'au 31 août.
Les Fous Cavés	Concert	4 sept 19h 1h	Sur la Place de Grailly avec "les Voizins Team, Lemon Furia, DJ Shaddock, Batuc Caixa. Restauration sur place.
Raquette Port d'Envaloise	Assemblée Générale	6 sept 19h	A la Salle Polyvalente
APPE Basket	Assemblée Générale	11 sept 11h	A la Salle Polyvalente
Mairie	Après-midi Associatif	11 sept 15h	Rencontre entre les Associations et les futurs adhérents
Lapidiales	C'est la Fête	10,11, 12 sept	La fête des cultures Caribéennes
Lapidiales	Assemblée Générale	12 sept 10h30	Sur le site des Lapidiales
Chasse	Ouverture	12 sept	Ouverture de la chasse à 8h
Panloy	Journée Européennes du patrimoine	18, 19 sept	Tarif réduit pour tous
Saintonge Romane	Ateliers archéologiques	24 sept 9h 15h30	Destinés aux scolaires
Saintonge Romane	Ateliers archéologiques	15h 30 16h30	Pour tous
Saintonge Romane	Visite commenté de l'exposition	25 sept 10h	Conférence sur l'archéologie à la Salle des Fêtes

XI. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

1) Elections présidentielles :

Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022.

2) Pollution de la Charente

Le propriétaire du bateau « le Palissy » a fait état de nombreuses carpes mortes entre Chaniers et Port d'Envaux, ce qui a été confirmé par l'entreprise « les canotiers » en charge par le Département de l'enlèvement des poissons morts et des embâcles.

La Mairie en a informé l'Agence Régionale de Santé.

3) Organisation Repas des Aînés

Le repas des Aînés se tiendra le dimanche 3 octobre à la Salle des Fêtes. Le pass-sanitaire sera obligatoire.

4) Compte-rendu du Comité de dévasement de la Charente

L'objectif de la seconde campagne du 15 septembre 2020 au 14 janvier 2021 était d'extraire 90 000 m3 de boues sur 1800 mètres.

En raison des crues, la campagne a été arrêtée le 16 décembre avec un bilan de 49 000 m3 extraits sur 750 mètres de linéaire.

Plutôt que de réaliser une 3è lagune, il a été décidé de faire une plateforme de séchage des sédiments d'une superficie de 9 hectares.

La 3è campagne prévue de septembre 2021 à janvier 2022 prévoit l'extraction de 75 000 m3 de boues sur 970 m de linéaire.

La zone de dragage devrait s'arrêter bien avant Port d'Envaux car il n'y a quasiment plus de sédiments en amont et le « programme Life grandes mulettes » va également dans ce sens pour la préservation de cette espèce endémique.

5) Projet d'élimination des plantes invasives par le SYMBA

Le SYMBA a fait savoir à la Municipalité que les travaux d'élimination des plantes invasives (Egeria et Jussie) étaient planifiés début septembre.

XII. PROCHAINE RÉUNION

Vendredi 24 septembre 2021 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.